

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2025 / 125 / PNGMDR / 6 du 23 juillet 2025 d'ouverture du débat public relatif à l'élaboration de la sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment, le IV de l'article L.121-8 et les articles L.121-9, L. 121-11 et R. 121-7 ;

Vu la décision n° 2024 / 189 / PNGMDR / 1 du 11 décembre 2024 relative à l'élaboration de la 6e édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031 ;

Vu le dossier du maître d'ouvrage (État, direction générale de l'énergie et du climat) relatif à l'élaboration de la sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031,

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

Le dossier du maître d'ouvrage est suffisamment complet pour ouvrir le débat public relatif à l'élaboration de la sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031.

#### Article 2

La Commission nationale du débat public arrête les modalités du débat public et son calendrier. Le débat public se déroulera du 10 octobre 2025 au 10 février 2026.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juillet 2025.

Le président  
M. Papinutti